

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2025/226*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition précaire et partielle des équipements communaux avec le Comité départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville met à disposition des associations des équipements municipaux.

DECIDE

Article 1 : une convention de mise à disposition des équipements municipaux avec Comité départemental d'éducation Physique et de Gymnastique Volontaire pour la saison 2025-2026.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 25 septembre 2025

Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil
départemental du Val
d'Oise

**CONVENTION POUR UTILISATION DE SALLE****« Gym après cancer »**

Entre les soussignés :

La mairie de Méry sur Oise représentée par le Maire, Monsieur Pierre-Edouard EON,
d'une part

Et

Le Comité Départemental de Gymnastique Volontaire du Val d'Oise ci-après dénommé CODEP EPGV 95, représenté par sa présidente Paulette EUDE,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le CODEP EPGV 95 met en place, en partenariat avec le Comité départemental de la Ligue contre le cancer, des cours de « gym après cancer ».

Ces cours sont offerts gracieusement aux personnes atteintes d'un cancer et en rémission.

ARTICLE 2 :

La mairie de Méry sur Oise met à la disposition du CODEP EPGV 95 la salle de danse des Ecuries Impasse du château à Méry sur Oise les vendredis de 10h45 à 12h00 à partir du 19 septembre 2025.

ARTICLE 3 :

Les locaux ainsi que les pratiquants sont assurés par Groupama dans le cadre de la licence collective souscrite par le CODPE EPGV 95 auprès de la F F E P G V

ARTICLE 4 :

La présente convention viendra à expiration le 28 juin 2026.

Fait à Eaubonne, en double exemplaire le : 23 juillet 2025

Pour la mairie de Méry sur Oise

Le Maire

Pierre-Edouard EON,

Vice-président du conseil départemental du Val d'Oise

Pour le CODEP EPGV 95

La Présidente

Paulette EUDE



CODEP EPGV 95
Maison des Convaincus Sportifs
Jean BOUVELLE
106 rue des Bussey
95000 Eaubonne
Tél. 01 34 16 49 57
maison@comet-epgv.fr